



REGLEMENT INTERIEUR

EVASION JEUNESSE 2025-2026

PRÉAMBULE

Le dispositif Evasion Jeunesse est destiné aux jeunes de Saint-Jean-le-Blanc de 11 à 16 ans.

Evasion Jeunesse ne possède pas réellement de lieu d'accueil car il fonctionne selon un programme établi sous forme d'actions et de manière ponctuelle durant les vacances scolaires.

Evasion Jeunesse est une activité municipale, déléguée à un prestataire de service pour 2 années.

ENCADREMENT

La qualification et les taux d'encadrement sont fixés de manière réglementaire.

Evasion Jeunesse répond aux normes d'encadrement des mineurs en accueil de loisirs sans hébergement selon des quotas précis fixés par la DRAJES, soit actuellement 1 animateur pour 12 jeunes.

Une équipe qualifiée, composée d'un directeur et d'animateurs diplômés assurent l'encadrement des jeunes et des activités

L'encadrement peut également être complété par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques.

FONCTIONNEMENT

Cet accueil jeunes est situé à l'Orangerie, rue du Moulin, à Saint-Jean-le-Blanc au parc du Château. Il accueille les jeunes âgés de 11 ans à 16 ans pendant les vacances scolaires.

L'accueil « Evasion jeunesse » fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 mais ces horaires pourront être modifiés selon les activités prévues (ex: sortie à la journée, soirée thématique, etc.). En cas de modification, les familles seront obligatoirement prévenues à l'avance.

Les repas du midi seront pris au restaurant scolaire Jean-Bonnet et un pique-nique sera prévu pour les sorties à la journée.

Pour l'année 2025, 7 semaines d'activités Evasion Jeunesse seront à organiser obligatoirement pendant les vacances scolaires.

Pour l'année 2026, 7 semaines d'activités Evasion Jeunesse seront à organiser obligatoirement pendant les vacances scolaires.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les pré-inscriptions se feront obligatoirement via l'Espace Citoyen de la Ville à la date communiquée par les services de la Ville pour chaque période d'inscription.

Chaque famille devra disposer d'un compte sur l'Espace Citoyen de la Ville pour pouvoir déposer une demande de pré-inscription.

L'inscription définitive sera confirmée par les services de la Ville après vérification des dossiers et selon les critères de sélection suivants :

- Avoir déposé son inscription à l'activité accueil Ados sur le portal famille **(pour l'année civile)**
- Avoir déposé sa demande de réservation dans les premiers **à chaque période**
- Être un jeune collégien résidant sur le territoire de Saint-Jean-le-Blanc
- Être à jour de paiement auprès des différents services de la Ville

Afin de toucher un maximum d'enfants albijohanniciens, la Ville se réserve le droit de valider l'inscription d'un jeune résidant sur le territoire de Saint-Jean-le-Blanc, n'ayant jamais fréquenté le dispositif Evasion Jeunesse.

En cas de besoin, la Ville se réserve le droit de compléter les journées Evasion Jeunesse par des jeunes *Hors commune*.

La capacité d'accueil Evasion Jeunesse est limitée à une trentaine de jeunes par jour et ne pourra pas excéder 1050 jeunes par année civile.

Le Pôle Vie Associative, Culturelle et Sportive reste l'interlocuteur privilégié des familles. Toute demande devra être adressée exclusivement par courriel à : jeunesse@saintjeanleblanc.com.

TARIFICATION

Le coût journalier par jeune est fixé à 50€.

Une participation FAMILLE sera demandée pour chaque jeune, selon le QF CAF de la famille.

La Ville et la CAF participeront au paiement du reste à charge des familles, selon le QF CAF de la famille.

TRANCHE	QF	Coût journalier Par jeune	Participation famille	Reste à charge
1	0 à 1000	50€	5 à 14€*	De 45€ à 36€
2	1001 à 1300	50€	15€	35€
3	1301 à 1600	50€	16€	34€
4	1601 à 2000	50€	19€	31€
5	2001 à 3000	50€	23€	27€
6	>3000	50€	28€	22€
7	Hors commune	50€	40€	10€

*selon QF CAF, avec taux d'effort de 1.40%

RESPONSABILITÉS

Il est interdit de fumer, de boire de l'alcool ou de consommer toutes substances illicites durant les semaines Evasion Jeunesse (enfants et encadrants).

Pendant les heures d'ouverture d'Évasion Jeunesse, les jeunes seront sous la responsabilité du prestataire choisi par la Ville.

Il est fortement déconseillé aux jeunes d'apporter des objets de valeur pendant les semaines Evasion Jeunesse. En cas de perte ou de vol d'objets, la Municipalité décline toute responsabilité.

La Ville décline toute responsabilité en dehors des horaires de fonctionnement du dispositif Evasion Jeunesse.

Le présent règlement sera diffusé au public et affiché dans les locaux d'Evasion Jeunesse. Ce règlement doit être obligatoirement signé par le responsable légal.

Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication aux familles.

FACTURATION

Les familles recevront une facture mensuelle correspondant à la facturation de la semaine d'activité Evasion Jeunesse.

La facture sera payable dès réception, auprès du :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ORLEANS METROPOLE
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY BAT F1 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CS 54 211
- 45042 ORLEANS CEDEX 1.

Le règlement se fait par chèque, par internet sur le site de la ville, ou par prélèvement automatique via des documents à compléter et à remettre en Mairie au Service Finance.

Les familles qui ne s'acquitteront pas de leur paiement se verront refuser l'accès au dispositif Evasion Jeunesse et à toutes les autres structures municipales.

Chaque inscription vaudra facturation même en cas d'absences, sauf en cas de décès de l'enfant, d'hospitalisation, de maladie avec certificat médical.

Les justificatifs devront être envoyés sur jeunesse@saintjeanleblanc.com au plus tard à la fin du mois de la semaine d'activité concernée par la journée d'absence. Passé ce délai, aucune déduction ne sera possible.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par décision du Conseil Municipal.